

# GRAND CONSEIL

Question Dominique Corminboeuf

QA 3418.11

**Rôle des assesseurs et assesseurs suppléants dans le système judiciaire fribourgeois**

CM

02.11.2011

---

A chaque session, le Grand Conseil élit des assesseurs et assesseurs suppléants pour les différents organes judiciaires. Nous constatons que ces élections sont nombreuses mais que malheureusement cette aide bénéfique pour la justice n'est pas toujours utilisée avec efficacité. Certaines instances judiciaires sont débordées ce qui a pour conséquences une accumulation de retard ou pour certains dossiers une lenteur excessive quant à leur traitement. Ceci est particulièrement remarqué dans certaines justices de paix tout en affirmant que ce n'est pas la seule instance dans laquelle ces anomalies ont été repérées.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il judicieux de nommer autant d'assesseurs et d'assesseurs suppléants en sachant pertinemment que certains ne siégeront jamais durant leur carrière de milice ?
- Le tournus est-il assuré entre toutes et tous les assesseurs et assesseurs suppléants dans chaque cour de justice ?
- Dans les justices de paix, certains dossiers ne pourraient-ils pas être traités par des assesseurs sachant qu'auparavant ce travail était fait par des juges de paix miliciens ?
- Dans les autres cours de justice est-il raisonnable de pouvoir imaginer que des assesseurs puissent traiter des dossiers comme responsables, sachant que beaucoup parmi eux sont juristes ?
- Si ce n'est pas le cas, quels changements de lois devrions-nous envisager pour que les cas de moindre envergure soient traités par des assesseurs si cela était possible ?

Je suis persuadé que si nous engageons à meilleur escient les miliciens que sont les assesseurs et les assesseurs suppléants du pouvoir judiciaire, nous serions beaucoup plus efficaces dans la justice fribourgeoise. Le justiciable en sortirait gagnant et les élections judiciaires retrouveraient de leur valeur.

(Sig.) Dominique Corminboeuf, député